

ORIGINE	OBJET	DESTINATION
Sophie BURGAIN Guylène TROJAN	Certification - Règlementation Le 19 septembre 2024	Personnes présentes et excusées (lire ci-dessous) Copie pour information Jean-François DUFAUD, DRAFPIC Adjoint Chefs de projets académiques Directeurs des GRETA-CFA

Présent(e)s :

Antoine BELETEAU (Chef de section – DEC niv.5), Valérie BOUCHER (Cheffe de bureau – DEC niv.4), Soazic GABORIT (Cheffe de bureau – DEC niv.3), Ronan KEROMNES (Adjoint – DEC niv.3), Thomas MAZO (Adjoint – DEC niv.3), Régine LENGRONNE (IEN - Coordonnatrice de la MCPA), Milène FORMON (CFP - GRETA-CFA Loire-Atlantique), Annie GUEGAN (Responsable de production – GRETA-CFA Loire-Atlantique), Muriel CESBRON (CFP - GRETA-CFA 49), Emilie RABOUAN (Référente examens - GRETA-CFA 49), Vincent RAGUIN (CFP – GRETA-CFA du Maine), Marie-Line MAUDET (CFP – GRETA-CFA de Vendée), - Cécile JOUIN (Responsable du DAVA), Anne-Lise FOISIL (Responsable administrative – DAVA), Nadège GIFFARD (Responsable Administrative Adjointe – DAVA), Guylène TROJAN (Chargée de mission Certification)

Excusé(e)s : Alexandra BOSSARD (Cheffe de bureau – DEC niv.5),

Animation : Sophie BURGAIN (CFP chef de projet DRAFPIC Formation Continue et Apprentissage)

Ce compte rendu s'appuie sur les diaporamas de présentation de cette journée.

Temps d'échanges et informations règlementaires

- ❖ **Dispositif Académique de Validation des Acquis (DAVA)**
Cécile JOUIN (Responsable du DAVA)
Anne-Lise FOISIL (Responsable Administrative)
Nadège GIFFARD (Responsable Administrative Adjointe en charge de l'organisation des examens)

Depuis le 1^{er} septembre, Cécile Jouin a remplacé Sophie Burgain sur cette mission.

Points de situation

Juillet 2023 : ouverture du nouveau service public de la VAE (210 certifications sont accessibles) et une ouverture France VAE sans financement prévu par le législateur.

Du 03 juin au 07 juillet 2024 : fermeture inopinée de la plateforme VAE

Le 08 juillet 2024 :

- **Pour le grand public** : Réouverture de la plateforme sur 24 certifications issues des métiers du soin
- **Pour les AAP** : Réouverture pour les demandes de prises en charge – Financement dans la limite des fonds disponibles
- **Pour les certificateurs** : Pas de budget octroyé pour la mise en œuvre des jurys – Remise en place des frais de procédure du « droit commun »

107 candidats France VAE seront présentés aux jurys de novembre 2024. Que faire pour tous les autres candidats ?

Les frais de jury ne seront plus pris en charge. Mme la Rectrice accorde la réactivation des frais de procédure.

Mais, on est obligé de proposer aux candidats de choisir entre France VAE (prise en charge totale pour le candidat) ou le droit commun et l'utilisation du CPF.

L'activité du DAVA est toujours très forte.

Quelques chiffres 2023

- ~ 1309 candidats informés
 - ~ 827 inscrits (livret 1 remis)
 - ~ 722 candidats recevables
 - ~ 211 candidats ont été accompagnés
 - ~ 408 candidats présentés en jury VAE
-
- ~ 325 candidats inscrits pour la session de **novembre/décembre 2024** (dont 107 candidats France VAE)
 - ~ Pour 69 spécialités différentes
 - ~ 23 inspecteurs contributeurs
 - ~ 20 EPLE ou sites mobilisés

Une spécificité : Le service du DAVA gère en sous-traitance, pour la DREETS, l'organisation des jurys VAE des diplômes d'Etat suivants :

- DE Educateur Jeunes Enfants (jury VAE + les examens de juin)
- DE Accompagnant Educatif et Social
- DE Aide-soignante
- DE Auxiliaire puériculture

Soit une volumétrie de + 700 candidats

Nouveauté pour le DAVA : Un accompagnement à la VAE pour les DE (AP, AES, AS, ES, ME) est proposé.

❖ **Mission de Contrôle Pédagogique des formations par Apprentissage (MCPA)** *Régine Lengronne (IEN - Coordonnatrice)*

• **Enquête SIFA – Décembre 2022**

Au 31 décembre 2023, 66 700 apprentis suivent une formation auprès d'un site de formation situé dans l'académie de Nantes. Il y a eu une augmentation de l'apprentissage de 4,5 % sur un an. La saturation de l'offre de formations en alternance et la moindre demande d'alternants par les employeurs pourrait expliquer le ralentissement de la hausse en 2023. Une question demeure : L'aide à l'embauche sera t'elle maintenue ?

On constate une augmentation du nombre de sites (créations par des gros groupes qui installent de petites unités en Pays de la Loire).

Voir le diaporama pour plus de détails.

• **Les contrôles**

Pour rappel : La MCPA travaille uniquement sur les diplômes de l'Éducation nationale.

→ **35 contrôles** ont été réalisés sur pièces et/ou sur place auxquelles s'ajoutent de nombreuses saisines traitées en direct par la MCPA.

Les contrôles s'effectuent au regard des résultats aux examens.

Les demandes à pratiquer le CCF sont davantage ciblées par les contrôles.

Les CFA d'entreprise peuvent aussi être contrôlés.

Une des missions de la MCPA est également d'apprécier la qualité des outils développés par certains CFA, les pratiques d'accompagnement des apprentis...

Un constat : Qualiopi a permis d'améliorer les pratiques et la formalisation des procédures.

Points d'amélioration

- Le positionnement pédagogique (pour une meilleure adéquation entre la formation proposée et les besoins de l'apprenti).
- La relation tripartite (CFA/entreprise/apprenti) pour une meilleure articulation et complémentarité entre les lieux de formation.
- L'accompagnement des maîtres d'apprentissage
- Les formations tout à distance
- Les résultats aux examens

Point d'alerte sur certaines pratiques : Il y a des ruptures en 1^{ère} année pour permettre à l'entreprise de signer un nouveau contrat et bénéficier à nouveau de la prime à l'embauche ou alors pour diminuer le coût contrat, la durée du contrat est rallongée, des formations tout à distance ...

Remarque

Dans les mois qui suivent le contrôle, les CFA contrôlés doivent transmettre à la MCPA les documents pédagogiques retravaillés qui attestent de la prise en compte des conseils et recommandations. Un suivi est effectué avec relance si nécessaire. De nouveaux contrôles peuvent être réalisés à terme.

D'autres contrôles ne relevant pas de la sphère pédagogique existent :

- Les OPCO peuvent réclamer des pièces de nature financières
- La DREETS peut vérifier la réalisation des actions de formation et l'usage des financements perçus ; le suivi de la déclaration d'activité par la DREETS, pour le compte de la préfecture de région, qui demeure valide sur production d'un bilan pédagogique et financier annuel.
- La DREETS peut également contrôler les entreprises sur le nombre d'apprentis, de tuteurs.

Les dysfonctionnements pédagogiques doivent faire l'objet d'un signalement auprès de l'OPCO, du certificateur Qualiopi mais aussi des services de la DEC.

Voir le diaporama pour plus de détails

Point de vigilance

Le nombre croissant de candidats issus de l'apprentissage nécessite une mobilisation plus importante des enseignants titulaires et des plateaux techniques des lycées pour les épreuves ponctuelles (exemple : BTS Tertiaires).

Les formateurs des CFA habilités au CCF peuvent être sollicités pour participer aux épreuves d'examen (surveillance, jury, corrections, ...).

La direction des examens constate des difficultés à les mobiliser pour les épreuves ponctuelles avec des refus ou des désistements de dernière minute difficiles à gérer dans l'urgence.

L'enseignement à distance

Les apprentis formés en tout à distance s'inscrivent avec le statut de candidat libre ou d'apprenti à distance avec deux conséquences :

Ils ne peuvent pas être repérés dans les suivis statistiques

Ils n'ont pas les mêmes modalités d'évaluation que les candidats inscrits en tant qu'apprenti (cf. règlement d'examen)

Plusieurs signalements auprès de la MCPA font état d'un manque de préparation des candidats repéré par les jurys d'examen lors des épreuves en enseignement professionnel.

Programme 2024-2025 de la MCPA

Plus de 30 contrôles prévus (signalements, nouveaux CFA ...)

CFA ayant des résultats insuffisants aux examens (5 repérés)

CFA ne respectant pas la charte Parcoursup

❖ Direction des examens et concours (DEC)

Informations générales :

Valérie BOUCHER a fait valoir ses droits à la retraite. Ronan KEROMNES prend l'intérim de chef de bureau de la DEC 6. Thomas MAZO remplacera Ronan KEROMNES en tant qu'adjoint de la DEC 7.

Calendrier des ouvertures/fermetures de Cyclade :

- BTS : du 09 octobre au 13 novembre 2024
- CAP – MC3 : du 09 octobre au 15 novembre 2024
- BP – Bac Pro – MC4 : du 15 octobre au 15 novembre 2024
- MC : 21 octobre au 15 novembre 2024 (à confirmer)

Les GRETA-CFA devront avoir terminé les saisies sur « eplome » au 27 septembre 2023.

La DRAFPIC devra communiquer les listes pour le 02 octobre au plus tard.

Questions réglementaires posées auprès de la DEC

IA : Le service de la DEC a-t-il reçu une note, une circulaire relative au développement de l'IA et son implication dans le déroulé des examens (Impact ? Point de vigilance ?)

Réponse de la DEC : Nous n'avons aucune information sur ce sujet mais la question va se poser. A suivre...

Examen et candidat RQTH : Le document RQTH de la commission mentionne une liste de mesure à prendre (ex : MH522, MH523)

Existe-t-il, pour les organismes de formation, un cahier des charges à respecter en fonction des mesures prises ?

Réponse de la DEC : Les documents de la commission médicale donnent les mesures à prendre. La circulaire du 08 décembre 2020 explique les attendus mais il n'existe pas de cahier des charges en tant que tel.

Remarque : Le candidat doit avoir son assistant tout au long de sa formation ainsi qu'au moment de l'examen (cela doit être la même personne)

Quand est-il du projet concernant les BTS et la formation à la transition écologique ?

Réponse de la DEC : Aucune information – Le projet semble abandonné

Demande de la DRAFPIC en ce qui concerne la procédure de déclaration des absences : Y a t-il toujours une procédure dématérialisée et une procédure en format papier ?

Réponse de la DEC : Il faut utiliser uniquement la procédure dématérialisée. Un lien est envoyé tous les ans aux établissements dont les GRETA-CFA.

Pour éviter les dysfonctionnements, un envoi sera également fait auprès de Sophie Burgain et Guylène Trojan.

❖ Zoom sur la sous-traitance

Cécile JOUIN (Responsable DAVA – Cheffe de projet académique Qualité)

Cécile JOUIN a présenté la sous-traitance en formation et quelques points de vigilance.

Une réglementation renforcée pour lutter contre la fraude au CPF et un renfort de la démarche qualité ont permis plus de transparence dans les pratiques. Le sous-traitant a l'obligation d'être certifié « qualiopi » sauf quelques rares exceptions (voir diaporama).

Les organismes de formation doivent tenir à jour la liste de leurs sous-traitants mais aussi :

- Suivre le Chiffres d'Affaires lié aux prestations financées par le « CPF » - Objectif : ne pas confier plus de 80% de l'activité aux sous-traitants
- Tenir une liste à jour des sous-traitants « CPF » et veiller aux obligations afférentes : déclaration du sous-traitant dans EDOF, contrôle des pièces avant contractualisation, suivi et contrôle de service fait

Voir le diaporama pour plus de détails

Prochaine réunion « Certification – Réglementation » interservices

Le jeudi 18 septembre 2025 (lieu à définir)

❖ Réponses au Quizz

1. **Sous quels noms sont regroupés les opérateurs de Mon Conseil en Évolution Professionnel (CEP) pour les salariés et les indépendants ?**

Réponse : Depuis 2024, les opérateurs régionaux chargés du CEP sont regroupés sous l'identité « Avenir actifs »

2. **France Compétences a chiffré son activité financière pour 2023. Quel montant a été alloué au contrat d'apprentissage et contrat de Professionnalisation ?**

Réponse : 10,8 milliards d'euros (contrats apprentissage + contrats de prof) - 1,8 milliards d'euros (CPF) et 800 millions d'euros (demandeurs d'emploi)

3. **Nombre d'alternants en contrat au 30 avril 2024 ?**

Réponse : contrats de professionnalisation : 90 000 et contrats d'apprentissage : 991 000

4. **Dans les Pays de la Loire, quel est le pourcentage des métiers en tension ?**

Réponse : 87 % en Pays de la Loire – 76 % au niveau national

5. **Toutes les aides au contrat de professionnalisation sont-elles supprimées ?**

Réponse : non - 21 juin 2024 : Réactivation financière des contrats de professionnalisation expérimentaux avec une rétroactivité au 29 décembre 2023.

6. **En 2023, en France, combien de personnes ayant été scolarisées présentent des difficultés avec les compétences de base (décoder les mots, comprendre un texte, écrire, compter) ?**

Réponse : + de 3 millions (1 sur 10)

7. **6 mois après leur sortie de formation, quel est le pourcentage de stagiaires qui sont en parcours dit positif (en emploi, en création d'entreprise, en poursuite de formation) ?**

Réponse : 79 % (DARES – 29 août 2024)

❖ Échanges de pratiques

Remarque : La formulation des questions n'a pas été modifiée.

Cas 1

Une personne titulaire d'un CQP Agent de Sécurité Cynophile – niveau 3 peut-il avoir des dispenses pour un CAP C4A (Agent d'Accueil en autobus et autocar) ?

→ Il n'est pas possible d'obtenir des dispenses avec un CQP.

Cas 2

A partir de quand un candidat peut être dispensé d'EPS ?

→ Le statut de stagiaire de la formation continue permet une dispense d'EPS. Tout titulaire d'un diplôme professionnel de l'éducation national peut être également dispensé d'EPS.

Cas 3

Nous avons un candidat au CAP MVVP (Maintenance des Véhicules option Voitures Particulières).

Il a passé, en 2015, son CAP Carrosserie qu'il n'a pas validé.

Doit-il faire une demande parce que ses reports de notes passent en dispenses ?

Doit-il nous fournir des attestations de blocs de compétences ?

→ Les attestations de blocs de compétences sont délivrées seulement depuis 2016 lorsque les candidats valident les unités correspondantes sans obtenir la totalité d'un diplôme.

Le candidat a passé son examen en 2015. Les blocs de compétences n'étaient pas encore mis en place mais il pouvait alors bénéficier d'un report de notes pendant 5 ans (donc jusqu'en 2020). Donc, malheureusement, il ne peut plus bénéficier de report de notes ni de dispenses.

CAS 4

Une candidate au CAP Sellerie va entrer en formation en septembre 2024. Elle n'a pas réussi son BAC Professionnel Métiers de la Mode-Vêtements en juin 2024.

Pour autant, sur son relevé de notes, elle a eu beaucoup de « Bénéfices de reports » car elle a eu des bonnes notes dans le domaine général.

Peut-elle être dispensée des matières générales ?

→ *Non, car ce n'est pas transférable quand il s'agit d'une validation partielle. Cependant, si elle avait eu son diplôme elle aurait pu avoir des dispenses.*

CAS 5

3 de nos stagiaires de la formation continue sont en formation CAP CUISINE dont la fin de formation est prévue au 1er octobre 2024. Ils seront présentés aux jurys intermédiaires du DAVA en décembre 2024.

Ces 3 stagiaires souhaitent s'inscrire et poursuivre en Mention Complémentaire dès le 2 octobre.

Le CAP CUISINE, en formation continue, est en tout CCF. Nous aurons la totalité de leurs notes mais ils n'auront pas leurs résultats officiels pour entrer en MC.

Peuvent-ils entrer en Mention Complémentaire ?

→ *Seul, un inspecteur peut accorder une dérogation pour une inscription en MC.*

CAS 6

Sur une session intermédiaire, une candidate a fourni un faux relevé de notes. Le Rectorat s'en est aperçu suite à un mail de ma part dans lequel j'alertais sur une différence entre la date de naissance notée sur le diplôme et la date de naissance inscrite sur la carte nationale d'identité

→ *Situation particulière car la candidate était bien titulaire d'un CAP (pas celui qu'elle avait déclaré). Le rectorat a laissé la décision aux mains du GRETA-CFA. La candidate a pu passer son diplôme qu'elle a obtenu.*

CAS 7

Un futur candidat souhaite être formé sur le bloc de compétences « Administration des systèmes et des réseaux » du BTS Services Informatiques aux organisations (BTS SIO) avec un financement CPF.

Qui valide ce bloc de compétences ?

Est-ce un candidat libre ?

Est-ce l'équipe pédagogique en CCF ou en épreuve ponctuelle ?

→ *Les blocs de compétences sont validés par le certificateur EN*

C'est un stagiaire de la formation professionnelle (car inscrit par le biais du GRETA-CFA

C'est le référentiel qui détermine le mode d'évaluation (CCF ou épreuve ponctuelle)

CAS 8

Le GRETA-CFA propose des blocs de compétences du BAC Prof. Photographie (CCF et ponctuels) sauf Arts Appliqués et LV1 (épreuves en CCF).

Les candidats sont inscrits à l'examen en tant que stagiaires de la formation continue et en forme progressive en année N.

L'offre de formation propose de présenter les 2 blocs manquants soit par la VAE, soit en candidat libre en N+1.

La DEC réfute cette position pour les sessions à venir. Pourquoi ?

→ *On ne peut pas demander une VAE pour des domaines généraux (donc les Arts appliqués et la LV1 ne sont pas possible en VAE). La VAE repose sur l'expérience professionnelle. Les candidats pourront se présenter en candidats libres pour ces deux épreuves générales sous condition d'une expérience professionnelle de 3 ans conformément au référentiel.*

CAS 9 :

Peut-on inscrire un candidat à une session titre par la voie de la VAE sans avoir accompagné la personne et est-on libre de fixer un prix ?

→ *Oui, inscrire un candidat à une session d'examen par la voie de la VAE est possible.*

Point de vigilance : Il faut que la demande d'agrément mentionne cette voie d'accès.

Les prix sont libres mais prévoir un tarif en cas d'échec partiel car il y a une obligation de donner la possibilité au candidat de se représenter.

❖ Echanges concernant un article paru dans le Quotidien de la formation du Centre Inffo

360 Formation (organisme de formation en réseau) propose une formation certifiante pour les assistantes de formation

Milène FORMON fait remarquer que le GRETA-CFA propose ce type de formation (St Nazaire) mais l'intitulé n'est pas parlant pour le grand public. Il n'apparaît pas comme « assistant(e) de formation » mais sous l'intitulé Employé Administratif et d'Accueil (Titre professionnel EAA) avec des modules. Elle a déjà alerté sur ce problème de titre peu parlant.

Il faudrait pouvoir afficher le terme « assistant de formation ». Peut-être par l'entrée « modules » ?

❖ L'Intelligence artificielle : présentation brève

L'IA est une discipline en constante évolution, avec des applications variées et un impact croissant sur la société. Comprendre les bases de l'IA est essentiel pour naviguer dans un monde de plus en plus automatisé et intelligent.

L'IA nous offre une infinité de possibilités...

- Formuler des requêtes sur tous les sujets (techniques, politiques, scientifiques, philosophiques...)
- Créer des images, photos à partir d'une description
- Répondre à des besoins (pas uniquement du texte ou des images) :
Exemples : Rédiger des comptes rendus de réunion, automatiser l'envoi de courriels, créer une présentation, répondre sur les réseaux sociaux, créer des quizz, créer de la musique, créer un avatar, créer une vidéo, ...

Mais

Si l'on a conscience du potentiel des IA, il faut aussi voir conscience de ses limites :

- Garder un esprit critique
- Déetecter ce qui est vrai ou non...

Quelques IA avec un accès gratuit

- **ChatGPT v4** : l'incontournable la plus renommée d'OpenAI - <https://openai.com/chatgpt/>
- **Copilot** : Microsoft (*utilise ChatGPT et se montre parfois plus performant que CHATGPT dans sa version gratuite*) - <https://copilot.cloud.microsoft/>
- **Gemini** : L'IA selon Google - <https://gemini.google.com/>
- **Claude** : le plus gros concurrent de ChatGPT d'Anthropic - <https://claude.ai/onboarding>
- **Mistral** : Une IA française - <https://mistral.ai/fr/>

Utilisation de l'IA – Modèle de langage

Pour obtenir une réponse de l'IA, il est essentiel de soigner son « prompt » c'est-à-dire sa requête, son instruction. Le prompting est l'art de se faire comprendre par l'IA.

La formulation des requêtes est cruciale pour obtenir des réponses de qualité. Une bonne structure de prompt peut améliorer considérablement les résultats générés.

Comparer un prompt basique à un prompt avancé révèle des différences significatives.

Pour utiliser efficacement l'IA, il est essentiel de définir clairement le contexte, les exemples, le ton et le format des réponses attendues. Ces éléments orientent le modèle vers des résultats pertinents et appropriés.

Vidéo explicative (3 minutes)

https://www.youtube.com/watch?v=8IQ9i_QoA3A

Clin d'œil : Soyez poli avec ChatGPT, il vous le rendra !

Cela ne nous viendrait pas à l'esprit de dire s'il te plaît et merci à un distributeur de billets ! Mais là ! Il y a un vrai impact : une étude de scientifiques à Tokyo, a montré qu'il était important d'être poli ! En effet, ChatGPT a donné des réponses de meilleures qualité pour les personnes courtoises. Attention, de ne pas exagérer la politesse, il faut rester modéré ☺

<https://www.slate.fr/story/267704/soyez-polis-avec-chatgpt-intelligence-artificielle-politesse-chatbot-lm>

Exemples de prompts (voir le diaporama)

Voir également, ci-joint, les résultats de ces prompts.

Certaines extensions à « Google chrome » peuvent être très utiles. Elles agissent comme un assistant intelligent directement dans votre navigateur.

Voici 3 exemples d'extensions gratuites :

Perplexity AI - <https://www.perplexity.ai/>

Génération rapide de résumés de pages web.

Réponses à des questions sur le contenu des pages.

Exploration approfondie des sujets avec des liens de recherche directs.

Sider - <https://sider.ai/fr/chatpdf>

Assistance à l'écriture : Il permet de rédiger des emails, des essais, des articles et d'autres types de contenu.

Analyse des pages web et résume leur contenu.

Offre la possibilité de convertir des images en texte.

Les utilisateurs peuvent également poser des questions et obtenir des réponses instantanées.

Il propose des outils de traduction pour différents types de contenu, y compris des PDF.

Merlin - <https://www.getmerlin.in/>

S'appuie sur ChatGPT, GPT-4, et Claude.

Il permet de répondre à divers besoins comme la recherche, la rédaction de résumés à partir de vidéos, articles, PDF et sites web, ainsi que la rédaction d'emails.

Prochaine réunion « Certification – Réglementation »

Le jeudi 27 mars 2025 (lieu à définir)